



COMMUNE DE TREIZE-VENTS

ARRETE 20250127T01 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de Treize-Vents,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Considérant que les conditions atmosphériques ont contribué au mauvais état des terrains de football situés à Treize-Vents, propriétés de la Commune et que l'organisation des matchs pourrait les détériorer de façon irréversible,

Considérant qu'après examen de l'état des terrains par les services techniques de la commune de Treize-Vents, il est nécessaire de prendre des dispositions pour préserver les terrains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de football est interdite à compter du 27 janvier 2025 jusqu'au 31 janvier 2025 inclus.

Article 3 : Le responsable technique de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à :

- Au Club local de Football
- Au District de Vendée

Fait à Treize-Vents, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

